

CHARTRE DES BENEVOLES JALMALV-NANTES

Au sein de l'association Jalmalv-Nantes, le bénévolat est une activité désintéressée qui s'inscrit dans une dimension relationnelle. Ce bénévolat engage à :

- L'accompagnement des personnes vieillissantes, malades, en fin de vie ;
- Et/ou un bénévolat de structure au sein de l'association.

Dans l'accompagnement, le bénévole propose une part de son temps pour une présence, une écoute d'une personne malade et/ou de sa famille, dans un esprit de solidarité avec lequel le bénévole se reconnaît de la même humanité.

Il représente la société civile au sein des établissements en accompagnant les malades et en confortant l'environnement psychologique et social de la personne accompagnée et de son entourage.

Au sein de l'association, le bénévole est encouragé à apporter certaines de ses compétences/ressources, ponctuellement ou à terme, en accord avec le Bureau et dans le cadre des valeurs du mouvement Jalmalv qui sont : dignité, respect de la vie et solidarité.

NATURE DU BENEVOLAT

L'action du bénévole Jalmalv-Nantes s'inscrit dans un cadre législatif, associatif et organisé.

Le bénévole accompagnant s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'association et la convention signée dans l'établissement dans lequel il intervient;
- Accepter l'encadrement de la Coordination, qui lui indique ses lieux d'intervention selon les demandes des établissements, ainsi que le suivi de son action par un référent désigné ;
- Agir en lien et en bonne entente avec les équipes soignantes ;
- Solliciter l'accord de la personne à accompagner ;
- Porter le badge de l'association au cours de ses accompagnements ;
- Veiller à ce qu'il n'y ait jamais aucune interférence entre son action et la pratique des soins médicaux et à se conformer aux règles d'hygiène exigées dans les services ;
- Tenir à jour le cahier de liaison sur lequel il inscrit le jour, l'heure de son passage et les informations jugées importantes ;
- Assurer ses accompagnements un jour fixe par semaine, dans la régularité et la continuité ;
- Participer obligatoirement au groupe de soutien mensuel mis en place par l'association et animé par un(e) psychologue ; justifier ses absences ;
- Débuter ses accompagnements avec le soutien d'un parrain ou d'une marraine désigné(e) par la coordination ;
- Envisager un arrêt momentané de ses accompagnements en cas de décès d'un proche ou d'un problème affectant durement sa vie personnelle. Ne reprendre ses accompagnements qu'après l'avis de la psychologue.

Le bénévole de structure s'engage à :

- Mener à bien et en accord avec autres bénévoles de structure, les tâches confiées par le Bureau selon ses compétences et ce qu'il peut apporter à la bonne marche de l'association .

COMPETENCES

L'accompagnement bénévole exige des compétences.

- L'accompagnant bénévole s'engage à suivre les formations initiale et continue proposées par l'association.
- Tous les 3 ans, une réactualisation à l'écoute active animée par un professionnel est obligatoire

PRINCIPES D'INTERVENTION

L'accompagnant bénévole se conforme aux principes suivants :

- Respect des convictions philosophiques et religieuses de la personne accompagnée ;
- Respect de sa dignité et de son intimité ;
- Respect de la discrétion et de la confidentialité ;
- Respect de la personne accompagnée, de sa famille, des soignants et des soins prodigués sans y apporter le moindre avis.

ENGAGEMENT

A l'issue de la formation initiale, le futur bénévole s'engage à :

- Respecter la présente charte.
- Intervenir au sein de Jalmalv-Nantes pour une durée d'un an, en qualité d'accompagnant.
- Œuvrer au sein de l'association comme membre actif, répondre aux sollicitations d'aide dans la mesure de ses moyens et de ses disponibilités et participer ainsi à son développement.
- Ne pas se servir de Jalmalv-Nantes à des fins personnelles, commerciales (publicité, Internet, Réseaux sociaux etc.)

L'association Jalmalv-Nantes se réserve le droit de mettre fin aux activités d'un bénévole en cas de non-respect de la dite charte.

Quand le bénévole d'accompagnement souhaite mettre fin à ses activités au sein de l'association, il en avertit la direction de l'association, ainsi que la Coordination et veille à préparer son départ en tenant compte des personnes qu'il accompagne.

Nantes, le 04 décembre 2018

Nom :

La Présidente

Prénom :

Marie-Thérèse FRIBAULT

Textes de référence :

Statuts de la Fédération Jalmalv Paris ; Statuts de Jalmalv Nantes Circulaire D.G.S du 26 Août 1986 ; Loi du 9 Juin 1999 sur les soins Palliatifs ; Loi Léonetti-Clayes